



## **PLAN DE SAUVEGARDE DE L'EAU POTABLE**

**(à l'attention des communes responsables de la distribution)**

### **PREAMBULE :**

Conscient du déficit en eau conjoncturel et peut être voué à devenir structurel, le SIAEP a établi un plan de sauvegarde de l'eau potable décliné en 4 niveaux, destiné à anticiper et pallier les carences en eau prévisibles ou avérées.

### **NIVEAU 1 / RESTRICTIONS :**

- Eviter le lavage des véhicules (hors stations professionnelles), des terrasses, façades, toitures
- Limiter le lavage des voiries (chantiers et entretien)
- Limiter le remplissage des piscines privées et prendre un arrêté pour que ce dernier soit effectif au plus tard au 15 mai (exception 1<sup>ère</sup> mise en eau nouvelle construction)
- Surveillance accrue d'hypothétiques fuites sur le réseau communal
- Privilégier l'arrosage des espaces verts et stades la nuit

### **NIVEAU 2/ MISE EN PLACE D'INTERDICTIONS :**

Le niveau 2 est déclenché dès lors que le seuil de rejet du trop plein de station de pompage est inférieur à 600 m<sup>3</sup>/j : à titre informatif sur une année dotée d'une pluviométrie normale, la part de rejet s'élève à environ 1200 m<sup>3</sup>/j pour un mois de février.

- Interdiction de laver les véhicules et tous les extérieurs

- Interdiction de laver la voirie (sauf incident majeur)
- Arrêt du nettoyage des bassins de stockage
- Interdiction de remplir les piscines
- Arrosages interdits entre 9h00 et 20h00

### **NIVEAU 3/ DEFICIENCE DE MARGE :**

La quantité d'eau pompée est indentique à celle consommée. La production ne dispose d'aucune marge de manœuvre.

Se rajoutent aux interdictions prescrites au niveau 2 :

- Interdiction formelle de tous types d'arrosages (branchés sur l'eau potable) à l'exception des potagers, ces derniers ne pouvant être arrosés qu'entre 20h00 et 9h00
- Le SIAEP procède à « des tours d'eau » qui ne provoquent pas de coupure du service mais imposent une rigueur et en appellent à la responsabilité.  
Concrètement en fonction d'un tour de rôle, strictement établi par les techniciens du SIAEP et après approbation par le bureau (Président, Vices-Présidents), les bassins de stockages seront fermés la nuit suivant le roulement établi.  
Les employés communaux et/ou élus membres sont chargés de surveiller très régulièrement les débits. Ils transmettent les observations en temps réel au SIAEP.
- La commune prévoit le stockage de l'équivalent de 2 jours d'eau sous format bouteilles, destinée à l'alimentation (à savoir 1.5 l/j/pers), afin de se prémunir en cas de passage en urgence au niveau 4.

### **NIVEAU 4 / PALLIER L'URGENCE ABSOLUE :**

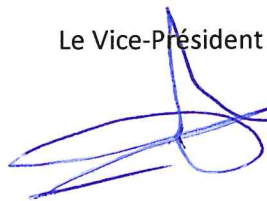
- Des bouteilles sont distribuées par les communes pour la consommation alimentaire
- Le service de l'eau (SIAEP) organise des plages de coupures adaptables en fonction de l'urgence, durant la journée.
- Les remplissages de bassins s'effectuent la nuit en fonction des quantités disponibles

<b>INFORMATION ET ORGANISATION D'ORDRE GENERAL</b>
--

- Coordonnées SIAEP :  
Secrétariat : 04 68 91 24 70  
Astreinte/urgence : 07 85 92 57 25
- Le SIAEP adresse les prototypes d'arrêtés de passage à chaque niveau aux secrétariats de mairies ainsi qu'aux délégués par mail.
- Le SIAEP prévient la CAC ainsi que la Grand Narbonne de même que les communes de Pépieux et Homps

- Toutes ces informations sont transmises à la gendarmerie et pompiers par le SIAEP
- Le SIAEP organise une campagne d'affichage (commerces, affichage communal) pour sensibiliser la population.
- L'information doit être relayée par les communes par les moyens de communication qui lui sont propres
- Les communes doivent veiller à ce qu'un correspondant soit joignable et mobilisable durant la période critique

Le Vice-Président



Grégory NICKLES

**SIAEP**  
**De MINERVOIS**  
35, route d'Oupia  
34210 OLONZAC  
Tél. : 04 68 91 24 70  
Siret : 200 073 773 00918

L'équipe du SIAEP

P/O



Ludovic MALRIC